

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2025-19 du 18 avril 2025 Interdisant la circulation sur le chemin rural partant de la parcelle cadastrée section D n° 882 à la parcelle cadastrée section D n° 902 POUR LE BALL TRAP DES 7 ET 8 JUIN 2025</p>
---	---	--

**Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA d'Usson-en-Forez d'organiser un ball-trap sur le territoire de la commune, les 7 et 8 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des lieux pendant la manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les 7 et 8 juin 2025, la circulation sera interdite sur le chemin rural partant de la parcelle cadastrée section D n° 882 à la parcelle cadastrée section D n° 902, en vue de l'organisation d'un ball trap par l'ACCA d'Usson-en-Forez.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'ACCA.

**ARTICLE 3 :** La Mairie et l'association sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
- L'ACCA.

Fait à USSON EN FOREZ le 18 avril 2025

Le Maire,  
Hervé BEAL

